



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 73429

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'aménagement du temps scolaire et la santé de l'enfant, adopté le 19 janvier 2010 par l'Académie nationale de médecine. Dans ce rapport, l'académie aborde la question de la répartition du temps scolaire hebdomadaire et de la semaine de quatre jours. Elle rappelle que la France tient en Europe une position très particulière en matière de temps scolaire, les écoliers français ayant une charge quotidienne de travail à l'école beaucoup plus importante que dans les autres pays européens. De plus, l'académie indique que les semaines de quatre jours, quatre jours et demi ou cinq jours de classe ont fait l'objet de recherches qui montrent que l'aménagement hebdomadaire en quatre jours n'est pas favorable à l'enfant car celui-ci est plus désynchronisé le lundi et le mardi matin que dans la semaine habituelle de quatre jours et demi. Elle conseille donc d'éviter la semaine de quatre jours car elle engendre une journée scolaire plus chargée ou une réduction des "petites vacances" ou un allongement du premier trimestre. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles réponses le Gouvernement entend apporter aux critiques de l'Académie nationale de médecine.

Texte de la réponse

Mise en place dans certains départements depuis 1991, la semaine de quatre jours, qui concernait plus de 24 % des élèves en 2007-2008, a été généralisée par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du code de l'éducation. En supprimant les cours le samedi matin dans les écoles du premier degré, le décret précité, codifié aux articles D. 521-10 à D. 521-15 du code de l'éducation, a répondu à une demande des familles qui souhaitaient un meilleur partage du temps entre l'école et la famille. Le temps scolaire s'établit désormais à vingt-quatre heures hebdomadaires organisées sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), avec six heures d'enseignement quotidien auxquelles s'ajoutent deux heures d'aide personnalisée pour les élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage. Il reste toutefois parfaitement possible d'aménager la semaine scolaire sur neuf demi-journées, du lundi au vendredi avec des journées plus courtes, comme l'y invite d'ailleurs la circulaire relative à la préparation de la rentrée 2010 (circulaire n° 2010-38 du 16 mars 2010, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 11 du 18 mars 2010). Le conseil d'école, qui regroupe les enseignants et les représentants des parents d'élèves et de la commune, peut proposer à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, l'aménagement du temps scolaire qu'il juge le plus opportun. Ce dernier prendra sa décision après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré, consultation de la commune dans laquelle est située l'école et du conseil départemental de l'éducation nationale et concertation avec les personnes responsables d'activités à caractère culturel, sportif et social et les autorités religieuses locales. L'inspecteur d'académie consulte également le département, en application de l'article D. 213-29 du code de l'éducation afin de tenir compte de l'organisation des transports scolaires. Ces larges concertations permettent d'appréhender l'ensemble des paramètres intervenant dans la décision d'aménager localement la semaine scolaire sur neuf demi-journées. Allant au-delà des questions que pose l'aménagement de la semaine scolaire

dans le primaire, le ministre a en outre installé le 7 juin 2010 une conférence nationale sur les rythmes scolaires pour réfléchir sur l'organisation de la journée, la semaine et l'année afin de traiter ces questions dans leur globalité. La conférence est à l'écoute de tous les partenaires concernés, enseignants, parents d'élèves, chefs d'établissement. Des scientifiques, des médecins et des chronobiologistes seront consultés ainsi que les associations éducatives et les représentants des activités économiques concernés par le calendrier scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73429

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2562

Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7317